

ACCORD CADRE NATIONAL
POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA
PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS

1er février 1993

entre

le MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE et de la CULTURE

Secrétariat d'État à l'Enseignement Technique

et

la CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE
des TRAVAILLEURS SALARIÉS

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉAMBULE.....	3
II. PRINCIPES ET MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'INSTITUTION DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	4
<i>II. 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</i>	4
<i>II. 2. RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE PÉDAGOGIQUE NATIONAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (CERP).....</i>	5
<i>II. 3. MOYENS MIS EN ŒUVRE</i>	6
<i>II. 4. PUBLICITÉ.....</i>	6
III. AXES PRIORITAIRES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES.....	6
<i>III. 1. L'ENSEIGNEMENT.....</i>	6
<i>III. 1. 1. LES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT</i>	6
<i>III. 1. 2. DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE</i>	7
<i>III. 1. 3. ÉVALUATION DES COMPÉTENCES</i>	7
<i>III. 1. 4. PLAN À 5 ANS</i>	7
<i>III. 2. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS</i>	8
<i>III. 2. 1. OBJECTIF.....</i>	8
<i>III. 2. 2. PLAN À 5 ANS</i>	8
<i>III. 3. LES OUTILS PÉDAGOGIQUES.....</i>	9
<i>III. 3. 1. OBJECTIFS</i>	9
<i>III. 3. 2. PLAN À 5 ANS</i>	9
<i>III. 4. LES ACTIONS SPÉCIFIQUES</i>	9
<i>III. 5. LES ÉTUDES</i>	10
<i>III. 5. 1. OBJECTIF.....</i>	10
<i>III. 5. 2. PLAN À 5 ANS</i>	10
IV. ÉVALUATION.....	10
V. ANNEXE :LES ACTIONS SPÉCIFIQUES.....	11
<i>V. 1. SAUVETAGE - SECOURISME DU TRAVAIL (SST).....</i>	11
<i>V. 2. GESTES ET POSTURES DU TRAVAIL</i>	12

I. PRÉAMBULE

Cet accord-cadre entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture, le Secrétariat d'état à l'enseignement technique et la Caisse nationale de l'assurance maladie s'inscrit dans la mise en œuvre du rapport Ceccaldi¹ et de l'accord du 25 Février 1992 entre ces mêmes partenaires.

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Culture, le Secrétariat d'état à l'enseignement technique et la Caisse nationale de l'assurance maladie partagent en effet les conclusions du rapport Ceccaldi sur la nécessité de rénover et de dynamiser l'enseignement de la prévention des risques professionnels pour *faire de la maîtrise des risques au travail une véritable composante de la qualification professionnelle*.

Plusieurs éléments récents confortent cette orientation :

- le souci croissant des entreprises de faire de la sécurité une composante de la qualité totale ;
- les nouvelles dispositions réglementaires européennes (directive cadre sur l'amélioration de la sécurité et de la santé sur les lieux de travail, directive machines, ...);
- le développement de nouvelles organisations de la production, induisant un enrichissement et une complexité accrue des tâches, se traduisant parfois par de nouvelles contraintes et de nouveaux risques pour les salariés ;
- le constat depuis 1988 d'un certain accroissement des accidents du travail ;
- le développement de l'enseignement en alternance pour les formations professionnelles.

L'objet du présent accord est de définir les principes généraux et les modalités de mise en œuvre du rapport Ceccaldi, ainsi qu'un plan d'actions prioritaires sur une période de cinq ans.

¹ Rapport demandé à Monsieur Ceccaldi en 1990, par Monsieur Chapuis, Secrétaire d'état à l'enseignement technique et Monsieur Evin, Ministre des affaires sociales et approuvé par l'ensemble des partenaires sociaux de L'Education nationale et de la Sécurité Sociale.

II. PRINCIPES ET MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'INSTITUTION DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

II. 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

II. 1. 1.

L'enseignement de la prévention des risques au travail fait partie intégrante de la formation dispensée par l'Éducation Nationale dans le cadre des diplômes professionnels.

II. 1. 2.

L'Institution de Prévention des Risques professionnels de la Sécurité Sociale² apporte son appui à l'Éducation Nationale pour l'élaboration des contenus d'enseignement, la formation des enseignants, l'élaboration des supports pédagogiques et la réalisation d'études, dans le cadre d'une logique de partenariat.

II. 1. 3.

Au plan national, le CERP³ est l'instance à partir de laquelle s'organise le partenariat Éducation Nationale / Institution de Prévention des Risques professionnels de la Sécurité Sociale.

Au plan académique, des conventions de partenariat définissent le cadre de collaboration du Rectorat et de la Caisse concernés.

Ces conventions énoncent les objectifs poursuivis en commun, les obligations réciproques des signataires, ainsi que les moyens prévus pour atteindre les objectifs énoncés.

Elles prévoient la mise en place d'une structure permanente de concertation académique (Comité de pilotage académique) sous la responsabilité du Recteur.

II. 1. 4.

Les spécialistes de l'Institution de Prévention des Risques professionnels de la Sécurité Sociale contribuent, pour le domaine considéré, à l'élaboration des contenus d'enseignement des diplômes professionnels. Cette contribution s'effectue dans le cadre des instances de Éducation Nationale : Commissions professionnelles consultatives (CPC), Groupes de travail,...

II. 1. 5.

- Les formations des enseignants sont élaborées dans le cadre des objectifs nationaux définis dans un domaine considéré. Elles se déroulent dans le cadre des instances de Éducation Nationale, c'est-à-dire :

² L'institution de Prévention des Risques professionnels de la Sécurité Sociale regroupe la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM-TS), les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), les Caisses générales de Sécurité sociale (CGSS) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS).

³ Comité de pilotage pédagogique national pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels.

- pour la formation initiale : les Instituts universitaires de formations des maîtres (IUFM) ;
- pour la formation continue au plan national : le Plan national de formation (PNF) et les Universités d'été,
- pour la formation continue au plan régional : le Plan académique de formation (PAF) dans le cadre des Missions académiques pour la formation des personnels de Éducation Nationale (MAFPEN).

II. 1. 6.

La production d'outils pédagogiques est régie par des accords contractuels. Les partenaires contractants de Éducation Nationale et de l'Institution de Prévention des Risques professionnels de la Sécurité Sociale, ainsi que le ou les corps d'Inspection concerné(s) sont associés dans un Groupe de projet qui assure la conception des réalisations, leur suivi et leur validation vis-à-vis du cahier des charges. Chaque réalisation fait l'objet d'une convention définissant ses objectifs, les moyens et l'échéancier.

II. 1. 7.

Les études concernant les jeunes et les risques professionnels, ainsi que les actions spécifiques, Sauvetage-secourisme du travail (SST), Gestes et postures au travail (GP), sont également organisées dans une logique de partenariat.

II. 1. 8.

Aussi souvent que cela est possible, Éducation Nationale et l'Institution de Prévention des Risques professionnels de la Sécurité Sociale suscitent la collaboration et/ou le soutien des entreprises concernées par un projet ou une action donnée.

II. 2. RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE PÉDAGOGIQUE NATIONAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (CERP)

Le CERP prend en charge la mise en œuvre et le suivi des mesures prévues par le présent accord. Pour ce faire :

- il émet des avis sur les projets qui relèvent du partenariat entre Éducation Nationale et l'Institution de Prévention des Risques professionnels de la Sécurité Sociale ;
- il suggère des orientations sur les actions à mener en partenariat ;
- il s'informe régulièrement de l'avancée des projets, tant auprès des comités de pilotage académiques que des groupes de projet ;
- il assure un rôle de diffusion régulière de l'information auprès de l'ensemble des équipes et des instances concernées.

Il rédige chaque année un rapport remis aux signataires du présent accord cadre.

Le CERP pourra, s'il le souhaite, préciser ses modalités de fonctionnement sous la forme d'un règlement intérieur.

II. 3. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Les partenaires signataires fournissent à part égale les moyens⁴ nécessaires à la réalisation des projets décidés en commun.

II. 4. PUBLICITÉ

Le texte du présent accord, ainsi que la composition du CERP, seront publiés au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale et feront l'objet d'une circulaire de la CNAM.

III. AXES PRIORITAIRES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

Cinq volets ont été retenus pour la définition des axes d'actions prioritaires sur une période de cinq ans : l'enseignement dispensé aux élèves, la formation des enseignants, les outils pédagogiques, les actions spécifiques et les études. Pour chaque volet, les actions prioritaires sont introduites par une problématique générale.

III. 1. L'ENSEIGNEMENT

III. 1. 1. LES CONTENUS D'ENSEIGNEMENT

Cette formation doit :

- amener le futur professionnel à identifier les risques encourus dans ses différentes situations de travail,
- lui faire acquérir les savoirs et savoir-faire de manière à prévenir les situations de risque ou à agir lors de dysfonctionnements dangereux,
- lui faire acquérir un comportement efficace et adapté lors d'un accident,
- développer un comportement responsable vis-à-vis de lui-même, de l'équipe de travail, de l'entreprise, de la société,
- développer des capacités transférables en matière de démarche et de méthodologie pour détecter, évaluer, maîtriser les risques, tant au sein du milieu de travail qu'en dehors de celui-ci.

L'enseignement comporte différents aspects :

- un aspect scientifique, particulièrement dans le domaine de la biologie, montrant le rôle des facteurs d'ambiance et de l'activité de travail sur l'intégrité des fonctions physiologiques et psychologiques ;
- un aspect méthodologique conduisant à l'analyse des risques d'accidents et d'atteintes à la santé en situation professionnelle, ainsi qu'à l'application des démarches de prévention ;
- un aspect technique et organisationnel spécifique au secteur professionnel concerné, mettant en évidence les risques dus aux produits, aux énergies, aux matériels, aux procédés utilisés, à l'organisation de la production et du travail, et indiquant les moyens et procédures à mettre en œuvre pour maîtriser ces risques ;

⁴Est entendu par moyens l'ensemble des apports financiers, techniques, humains, ... fournis par les partenaires.

- un aspect législatif et réglementaire destiné à faire connaître et comprendre les mesures en vigueur pour prévenir les risques d'accidents et préserver l'état de santé ;
- une formation aux premiers secours.

Cette formation relève essentiellement de deux types d'enseignants :

- les professeurs d'enseignement technologique et professionnel ;
- les professeurs du secteur des "Sciences biologiques et sciences sociales appliquées".

Elle implique, dans chaque établissement, une collaboration avec les personnels des services de promotion de la santé (médecin, infirmière).

III. 1. 2. DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

L'enseignement s'appuie sur des situations concrètes (atelier, visite, stage, période de formation en entreprise, expérience de simulation...) et fait appel à une pédagogie active. La démarche de prévention doit privilégier la recherche d'informations (observations directes, mesures instrumentales, interviews...), l'analyse de l'information recueillie amenant à l'évaluation des risques et enfin la proposition de solutions adaptées.

Cette démarche active a pour objet de développer chez l'élève une aptitude à se construire une image pertinente du risque, à choisir un comportement sûr et à mettre en œuvre des actions adaptées.

III. 1. 3. ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

L'évaluation des compétences en matière de prévention des risques professionnels doit s'effectuer à partir de situations représentatives de l'activité professionnelle, dans le cadre des épreuves d'examen validant les compétences du domaine professionnel du diplôme :

- évaluation de la formation en entreprise,
- contrôle(s) en cours de formation (sous forme d'épreuve pratique, d'étude de cas...),
- épreuve professionnelle de synthèse, ...

Selon des modalités à définir pour chaque diplôme, la situation d'évaluation devra permettre de valider tant des connaissances scientifiques et techniques que l'acquisition de comportements et de démarches méthodologiques en matière de prévention.

Il sera éventuellement fait appel à des professionnels de l'Institution de Prévention des Risques professionnels de la Sécurité Sociale lors de la constitution des jurys.

III. 1. 4. PLAN À 5 ANS

Dans le cadre du plan à cinq ans, les contenus d'enseignement de la prévention des risques professionnels seront élaborés pour tous les diplômes nouveaux et rénovés avec, si nécessaire, une priorité pour les domaines professionnels où les risques sont particulièrement importants. L'INRS sera sollicité pour contribuer à l'élaboration des contenus dans les groupes de travail ad hoc, notamment au sein des Commissions professionnelles consultatives.

III. 2. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

III. 2. 1. OBJECTIF

L'objectif est de développer la compétence professionnelle des professeurs des disciplines technologiques et professionnelles et des professeurs du secteur des "Sciences biologiques et sciences sociales appliquées", pour les rendre aptes à assurer, au sein d'une équipe pédagogique, l'enseignement de la prévention des risques professionnels.

Cette formation s'articulera autour de deux volets : un ensemble de compétences transversales communes et un développement disciplinaire ou professionnel spécifique.

Elle vise à former :

- par la voie de la formation initiale, tous les futurs enseignants des disciplines concernées par la prévention des risques professionnels..
- par la voie de la formation continue, un nombre suffisant de professeurs par établissement pour assurer à tous les élèves un enseignement de prévention des risques professionnels.

III. 2. 2. PLAN À 5 ANS

Pour les cinq prochaines années :

• **Dans le cadre de la formation initiale** de tous les futurs enseignants des disciplines technologiques et professionnelles, on intégrera dans la formation à la "Connaissance du milieu économique et professionnel" un volet relatif aux risques professionnels et à la santé au travail, selon des modalités à définir localement. Il serait souhaitable qu'un volume horaire suffisant soit affecté à cet enseignement spécifique.

L'accent devra être mis sur les aspects méthodologiques ainsi que sur les aspects scientifiques et techniques propres à la spécialité du stagiaire (voir §3,1,1,). L'objectif premier est de favoriser l'observation et la réflexion des enseignants lors de leur stage en entreprise, afin de construire une base d'expérience indispensable pour aborder ultérieurement ces aspects avec les élèves.

L'évaluation pourra prendre des formes variées selon les spécialités (contenu spécifique dans les épreuves actuelles du concours, intégration dans le projet associé au stage en entreprise,...).

Le CERP proposera aux IUFM qui le souhaitent une aide pour la définition et la mise en place de cet enseignement.

• **Dans le cadre de la formation continue**, il sera mis en place :

- des réseaux ressource de formateurs, "généralistes de la prévention" ou "spécialistes" (spécialisation à caractère sectoriel -productique mécanique, bâtiment, ...- ou fonctionnelle -automatisation, maintenance, ...), dont la formation sera assurée :
 - par des stages nationaux (PNF, Universités d'été), en partenariat avec l'INRS,
 - par des compléments de formation (générale ou spécifique), par l'accueil sur demande dans des stages spécialisés de l'INRS ;

Cette action de formation devrait concerner une centaine d'enseignants ressources pour la durée du plan à cinq ans.

- des formations, dans le cadre des MAFPEN, assurées par les enseignants ressources formés au plan national, et organisés en collaboration avec les CRAM et les CGSS.

Sous cinq ans, de telles formations devraient pouvoir être mises en place dans la plupart des académies.

III. 3. LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

III. 3. 1. OBJECTIFS

L'objectif est de permettre à tout enseignant ayant en charge l'enseignement de la prévention des risques professionnels, dans une discipline ou un secteur professionnel donné, de devenir le plus rapidement opérationnel, de construire et de personnaliser son enseignement dans ce domaine.

Dans ce but, il est nécessaire de mettre à disposition de chaque enseignant des supports d'enseignement adaptés, tels que :

- **Supports de cours :**
 - brochures ou ouvrages spécifiques à une formation, supports de communication (jeux de transparents pour rétro projection), supports informatiques (didacticiels, jeux de rôles), ... élaborés en partenariat avec des équipes pédagogiques (et éventuellement des éditeurs) ;
 - brochures spécialisées de l'INRS.
- **Supports de présentation en situation :** vidéos d'entreprise, ...
- **Supports d'auto formation : progiciels, ...**

La mise à disposition de ces supports, à définition nationale ou régionale, entre dans le cadre du partenariat.

III. 3. 2. PLAN À 5 ANS

Il sera réalisé, en partenariat avec l'INRS :

- Un ensemble de brochures destinées aux enseignants de lycées professionnels, brochures traitant des diverses familles de risques et des méthodologies spécifiques d'analyse des risques.
- Des outils pédagogiques pour l'enseignement de la prévention des risques professionnels destinés aux enseignants d'une filière donnée, notamment dans les domaines suivants :
 - Maintenance
 - Mécanique et automatismes industriels
 - Hygiène et Environnement
 - Productique mécanique
 - Maintenance automobile
 - Carrosserie
 - Bâtiment
- Des outils pédagogiques de sensibilisation générale au risque professionnel.

III. 4. LES ACTIONS SPÉCIFIQUES

La formation des élèves au sauvetage-secourisme du travail est destinée à leur faire acquérir un comportement efficace et adapté lors d'un accident. Pour développer cette formation au sein des filières de l'enseignement professionnel et technologique un

nouveau dispositif sera mis en place entre l'Institution de Prévention des Risques professionnels de la Sécurité Sociale et Éducation Nationale. Ce dispositif est décrit en annexe.

Compte tenu du nombre élevé d'accidents lors des opérations de manutention et transport manuel de charges ainsi que des conséquences négatives pour la santé de postures de travail inadéquates, une formation aux gestes et postures de travail en sécurité devrait être assurée dans les filières de l'enseignement professionnel. Une expérimentation locale d'un dispositif semblable à celui prévu pour le SST devrait être effectuée dans un premier temps (cf. annexe).

III. 5. LES ÉTUDES

III. 5. 1. OBJECTIF

Les mécanismes de représentation du risque et de choix d'une stratégie adaptée face au danger, particulièrement chez les jeunes et lors de l'adolescence, sont encore mal connus. L'efficacité de l'enseignement de la prévention des risques professionnels requiert en conséquence des études dans ce domaine.

III. 5. 2. PLAN À 5 ANS

Seront prioritairement commanditées les études suivantes :

- Le jeune et le risque au travail : problèmes posés lors de l'entrée dans la vie active (la transition école-entreprise) ;
- Adolescence et prise de risque ;
- Qualification professionnelle et comportements de prudence ;
- Enseignement de la prévention et représentation du risque ;
- Lien entre représentation du risque et comportement vis-à-vis de celui-ci, notamment chez les jeunes ;
- Risque au travail, risque domestique, risque pendant les loisirs : identité ou diversité ?
- Pédagogie adaptée pour un enseignement de la prévention ...

IV. ÉVALUATION

Chaque année le CERP procèdera à l'évaluation des actions menées. Au terme de la période de cinq ans les partenaires signataires, après avoir effectué un bilan de l'action commune, conviendront des modalités et des moyens à mettre en œuvre pour la poursuite du travail engagé.

Paris, le 1er février 1993

Pour le Ministère de Éducation Nationale
et de la Culture,
Le Secrétaire d'État à l'Enseignement
Technique

Le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse Nationale de l'Assurance
Maladie des Travailleurs Salariés

V. ANNEXE : LES ACTIONS SPÉCIFIQUES

V. 1. SAUVETAGE - SECOURISME DU TRAVAIL (SST)

Afin de faciliter la formation au sauvetage-secourisme du travail des élèves des filières professionnelles et technologiques, le dispositif suivant sera mis en place :

1) L'INRS formera et recyclera des "instructeurs nationaux" à raison de deux ou trois par académie.

Ces instructeurs devront être titulaires du diplôme de moniteur SST et être mandatés par leur académie ou leur IUFM.

Les noms de ces instructeurs seront communiqués aux CRAM.

Leur formation et leur recyclage seront assurés gratuitement.

2) Les instructeurs nationaux joueront le rôle de formateurs académiques et assureront, sous la responsabilité de leur rectorat la formation et le recyclage des enseignants et des infirmières au monitorat de sauvetage-secourisme du travail, conformément au programme national de l'INRS.

Le financement et l'organisation de la formation des moniteurs pourra être prévue dans le cadre des conventions de partenariat entre les Caisses Régionales d'Assurance Maladie et Éducation Nationale.

A l'issue de la formation, le monitorat de SST sera validé par un jury, comprenant, outre la personne qui a assuré la formation, deux autres personnes compétentes (médecin, instructeur national, représentant de la CRAM...).

Les formateurs académiques remettront les diplômes de moniteurs SST fournis et signés par l'INRS, au vu du procès-verbal du jury. Ils communiqueront à la CRAM les noms des moniteurs formés.

3) Les moniteurs SST formeront et recycleront les élèves, conformément au programme national de l'INRS. Les élèves devront avoir plus de 16 ans et être en dernière année d'une formation professionnelle.

A l'issue de la formation, la certification sera assurée par un jury comprenant, outre le moniteur qui a assuré la formation, une autre personne compétente (médecin, infirmière, moniteur SST...).

Au vu des délibérations du jury, les moniteurs SST délivreront aux élèves les attestations SST.

Ils communiqueront le procès-verbal du jury à la CRAM. Ils remettront aussi les timbres de recyclage.

Les matériaux pédagogiques et les documents administratifs nécessaires à la formation des moniteurs seront obtenus gratuitement par les instructeurs nationaux auprès de l'INRS.

Les matériaux pédagogiques et les documents administratifs nécessaires à la formation des Sauveteurs-secouristes du travail seront obtenus gratuitement par les moniteurs auprès de la CRAM. Une académie qui assurerait de façon centralisée la gestion de ces documents et matériaux pourrait les obtenir directement auprès de l'INRS.

V. 2. GESTES ET POSTURES DU TRAVAIL

A terme un dispositif de même nature sera mis en place.

Préalablement des actions expérimentales sont nécessaires pour :

- tester la faisabilité de ce dispositif
- étudier les adaptations éventuelles de la formation Gestes et Postures aux spécificités de la formation initiale.

Les professeurs Éducation Physique et Sportive ainsi que les professeurs de "Sciences biologiques et sciences sociales appliquées" seront impliqués dans ce dispositif.